

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fioul

Question écrite n° 52850

Texte de la question

M. André Schneider * attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'équité fiscale pour le chauffage. Au moment de l'entrée dans l'hiver et avec l'aggravation de la conjoncture pétrolière, il serait indispensable qu'une réforme structurelle puisse enfin apporter une réponse adéquate aux ménages utilisateurs de produits énergétiques générateurs de chauffage. En effet, dans la mesure où l'évolution du prix des produits pétroliers est répercutée quotidiennement sur les prix de l'énergie, il faudrait entreprendre une mise à plat de la fiscalité énergétique. Le droit national devrait ainsi tenir compte des exigences du droit communautaire et favoriser l'élaboration d'un cadre fiscal équilibré et juste sans dérogation au profit de telle énergie ou de tel segment du marché énergétique. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Il convient tout d'abord de préciser que le fioul domestique ne se trouve pas dans une situation atypique en matière de taxation. En effet, l'article 265-3 du code des douanes national prévoit que tout hydrocarbure destiné à être utilisé comme combustible est assujetti à la taxe intérieure de consommation. Ce principe de taxation sera en outre étendu lors de la transposition de la directive 2003/96/CE « restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité » aux produits dits énergétiques. Par ailleurs, le niveau d'imposition de ce produit, taxé en France à hauteur de 5,66 EUR/hl, se situe dans la moyenne des taux pratiqués par l'ensemble des États membres de l'Union européenne. Certes, en raison même de son niveau réduit de taxation, le fioul domestique s'est révélé plus sensible aux variations des cours du pétrole survenues en 2004 que d'autres produits pétroliers plus imposés et ayant bénéficié, de ce fait, de l'effet de l'amortisseur fiscal. Toutefois, alors même que les cours du pétrole sont actuellement orientés à la baisse et que la parité euro-dollar demeure favorable à la monnaie européenne, toute baisse de la fiscalité sur ce produit serait hautement préjudiciable pour l'équilibre des finances publiques. Une baisse du taux de la taxe intérieure sur les produits pétroliers sur le fioul domestique à usage combustible n'est donc pas possible, s'agissant d'un produit qui, en ce qu'il est destiné au chauffage des ménages, est d'ores et déjà sept fois moins taxé que son équivalent destiné à la carburation, le gazole, actuellement imposé au taux de 41,69 EUR/hl.

Données clés

Auteur : M. André Schneider

Circonscription: Bas-Rhin (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 52850 Rubrique : Énergie et carburants Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

 $\textbf{Version web}: \underline{\text{https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE52850}}$

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9602 **Réponse publiée le :** 8 février 2005, page 1363